

Un terrible mensonge

La loi sur le service civil se fonde sur les lois sur l'armée pour déterminer le nombre de jours à faire par chaque civiliste. Le quota est de 1.5 (une fois et demie) la période militaire restante pour les soldats et sous-officiers inférieurs, de 1.1 pour les grades supérieurs.

La pratique est hélas toute autre.

Il est de notoriété publique que les militaires finissent rarement la totalité des jours qu'ils ont à faire, le solde leur étant remis. Il n'en va pas de même des civilistes qui sont rigoureusement tenus de faire l'ensemble des jours imposés. Avec pour conséquence que pour chaque jour qu'un soldat finalement ne fera pas, le quotient de 1.5 du civiliste augmente d'autant. Il y a longtemps que nous avons conscience du problème, le rapport sur le service civil et la preuve par l'acte de juin 2010 nous donne enfin des chiffres suffisamment précis pour faire le calcul : les militaires font au total 71.8 % de leurs jours à faire, soit 186.7 jours au lieu de 260. Pour que le calcul soit complet, il convient aussi de déduire les quelques jours remis à des civilistes (1.2% des jours total de service civil ne sont pas faits par 4% des civilistes). Le quotient réel est donc de $(385 : 186.7) : 2.061$.

Dit simplement : **Les civilistes font deux fois plus de jours que les militaires !**

Références:

- Loi sur le service civil, article. 8 : http://www.admin.ch/ch/f/rs/824_0/a8.html.
- Ordonnance concernant les obligations militaires, article 9 : http://www.admin.ch/ch/f/rs/512_21/a9.html
- Rapport « Service civil : les effets de la preuve par l'acte » Conseil Fédéral, 23 juin 2010, annexe 1, p.44. <http://www.zivi.admin.ch/dokumentation/00438/00464/00850/index.html?lang=fr>
- Échange de courriels avec l'organe d'exécution du service civil pour les jours remis à des civilistes. Juillet 2010.
- C. Barbey. Commentaire du rapport sur le service civil. Juillet 2010.